



**SECRETARIAT DU  
VICE-PREMIER MINISTRE ET  
MINISTRE DES FINANCES**

**Cellule Presse et Communication**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Le Ministre des Finances lutte contre le tabagisme grâce à la fiscalité mais n'a aucune compétence pour fixer un prix minimum**

Suite aux commentaires intervenus dans la presse en matière de fixation des prix du tabac ce vendredi 26 mars, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances Didier REYNDERS a signé ce vendredi un arrêté ministériel reprenant la disposition incriminée.

« Art. 26. Pour les tabacs manufacturés livrés à des détaillants tenant étalage dans un endroit accessible au public, les intéressés visé à l'article 9, §1er, de la loi fixent eux-mêmes par le choix du prix de vente au détail la catégorie dans laquelle leurs produits doivent être rangés.

Rien ne s'oppose dès lors à ce que les intéressés fassent apposer un signe fiscal correspondant à un prix de vente supérieur à la valeur réelle des produits. Mais une fois le signe apposé, les produits doivent obligatoirement être vendus au consommateur au prix indiqué sur celui-ci. »

Cette disposition vise à imposer un prix maximal aux opérateurs économiques pour être certain qu'ils s'acquittent correctement du montant des accises et de la TVA fixé par la réglementation.

Didier REYNDERS tient à préciser, qu'à son initiative, les montants d'accises et de TVA n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Ceci a entraîné une augmentation des prix qui situe la Belgique dans le peloton de tête (5ème) des 27 pays européens.

La dernière augmentation est intervenue par un arrêté ministériel du 11 mars 2010.

Le Ministre des Finances tient à rappeler sa détermination à lutter contre le fléau que représente le tabagisme en Belgique. Il ne peut le faire que dans le cadre de ses compétences fiscales. Comme la Cour de Justice des Communautés européennes l'a rappelé à plusieurs reprises, le Ministre des Finances n'a aucune compétence pour fixer un prix minimum. Seule la vente à perte peut être réprimée par les Ministres de l'Economie et de la Protection des consommateurs.

David MARECHAL  
Porte-parole  
02/233.87.17